

BOISSONADE (Bertrand).

Originaire d'Agen. Il est reçu au chœur de Tréguier au début août 1667, aux gages de 15 L. Le chapitre lui accorde un écu par mois d'augmentation, le 16 septembre 1667, portant ses gages à 18 L par mois. En 1669, il doit payer une amende de 60 sols pour être allé, sans permission du chapitre, jouer du cornet à Guingamp. Le 28 juillet 1670, Boissonade se verra reconduit au service de la cathédrale, mais ses gages sont ramenés à 15 L, sans aucune distribution, « et sans pouvoir porter l'habit au chœur à l'avenir ». Sanction ou « compression de la masse salariale » dont les musiciens faisaient alors les frais ?